

RLPI

**RÈGLEMENT LOCAL DE
PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL
D'ÉVREUX PORTES
DE NORMANDIE**



**ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE**



**Pour mieux comprendre
le Règlement Local de
Publicité Intercommunal**

**GUIDE
D'APPLICATION
DU RLPI**



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

Madame, Monsieur,

Les panneaux publicitaires le long des routes, les publicités sur les arrêts de bus, les enseignes le long de nos rues... Ces dispositifs composent les paysages de notre territoire. Ils viennent communiquer de l'information, montrer un réel dynamisme économique mais peuvent également être source de pollution visuelle.

Pour mieux encadrer ces dispositifs et apporter un règlement cohérent à l'échelle du territoire, Évreux Portes de Normandie a approuvé, le 7 février 2023, son Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi). Ce document précise pour les 74 communes la réglementation nationale adaptée aux enjeux locaux.

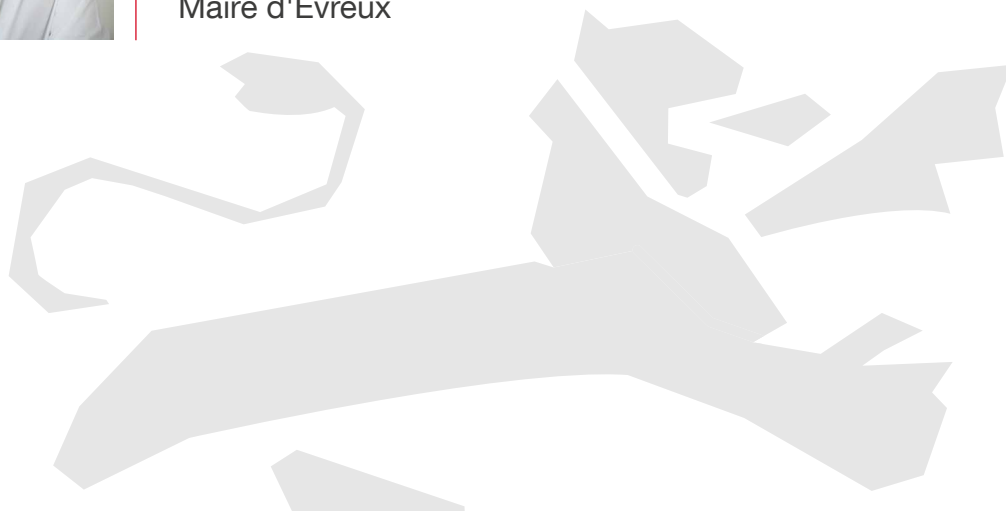
Le RLPi a vocation à préserver les paysages naturels et urbains, à valoriser les secteurs patrimoniaux, mais aussi à maintenir un cadre de vie de qualité, maîtriser la publicité, les pré-enseignes et les enseignes sur les principaux axes structurants du territoire, et contribuer à son attractivité économique et commerciale.

Le guide d'application que nous vous proposons a pour objectif de rendre le RLPi plus accessible, d'illustrer ses différentes règles, afin de faciliter sa compréhension. Il a été composé sous forme de fiches pour permettre une meilleure prise en main.

Nous vous souhaitons une bonne lecture !



Guy LEFRAND
Président d'Évreux Portes de Normandie
Maire d'Évreux



p4	FICHE N°1 : Qu'est-ce qu'un RLPi ?
p5	FICHE N°2 : Les dispositifs règlementés par le RLPi
p6	FICHE N°3 : Les démarches à accomplir avant l'installation d'un dispositif
p7	FICHE N°4 : Les différentes zones du RLPi d'Évreux Portes de Normandie
p10	FICHE N°5 : Les dispositions générales applicables à toutes les publicités et pré-enseignes installées sur le territoire
p11	FICHE N°6 : Les dispositions par zone pour les publicités et pré-enseignes
p12	FICHE N°7 : La publicité et les pré-enseignes numériques et les dispositifs lumineux en vitrine
p13	FICHE N°8 : Les publicités ou pré-enseignes murales
p14	FICHE N°9 : Les publicités et pré-enseignes scellées au sol
p18	FICHE N°10 : Les dispositions générales applicables aux enseignes dans toutes les zones
p19	FICHE N°11 : Les dispositions par zone, applicables aux enseignes
p20	FICHE N°12 : Les enseignes en façade
p21	FICHE N°13 : Les enseignes à plat sur la façade et les enseignes à plat en étage
p22	FICHE N°14 : Les enseignes perpendiculaires
p23	FICHE N°15 : Les enseignes au sol
p23	FICHE N°16 : Les enseignes en clôture

- A QUOI SERT LE RLPI ?

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) d'Évreux Portes de Normandie est un **outil** essentiel pour **préserver la qualité des paysages, des centres-villes et des bourgs**, tout en assurant **la visibilité des commerces et des activités économiques**. Ce document fixe, secteur par secteur, les réglementations en matière d'affichage publicitaire (densité, taille, nombre de dispositifs...) et de gestion des enseignes (taille, implantation, éclairage...).

- QU'EST-CE QU'IL CONTIENT ?

Le RLPi se compose de plusieurs documents :

1

Le **rapport de présentation** contient un diagnostic qui présente l'état actuel de l'affichage publicitaire. Il mesure également l'impact du nouveau RLPi sur le cadre de vie et le paysage, et explicite les orientations qui constituent la base du règlement.

2

Le **règlement écrit** énonce les prescriptions réglementaires applicables dans les différentes zones du territoire.

3

Le **règlement graphique**, dit zonage, matérialise sur **une carte appelée « plan de zonage »** les différents secteurs identifiés pour lesquels des règles spécifiques s'appliquent.

- LES GRANDES ORIENTATIONS PORTÉES PAR ÉVREUX PORTES DE NORMANDIE

Les orientations sont un préalable à l'élaboration du règlement : elles permettent de définir un socle, une vision, pour le territoire. Évreux Portes de Normandie a affirmé 4 axes :

Axe 1

Préserver les paysages naturels, agricoles et urbains, valoriser les secteurs patrimoniaux, vitrines d'Évreux.

Axe 2

Maintenir un cadre de vie de qualité.

Axe 3

Maîtriser la publicité, les enseignes et pré-enseignes sur les principaux axes structurants du territoire.

Axe 4

Contribuer à l'attractivité économique et commerciale du territoire.

LES DISPOSITIFS RÈGLEMENTÉS PAR LE RLPi

Le RLPi encadre trois types d'affichage :



Publicités

Les **publicités** sont des dispositifs destinés à informer le public ou à attirer son attention.

Pré-enseignes

Les **pré-enseignes** sont des dispositifs signalant la proximité d'un bâtiment où s'exerce une activité déterminée. Des pré-enseignes dérogatoires peuvent être autorisées hors agglomération.

Enseignes

Les **enseignes** sont les dispositifs situés sur l'unité foncière (parcelle) où s'exerce l'activité signalée.

Les publicités et les pré-enseignes sont soumises aux mêmes règles : dans les fiches suivantes, le terme générique de « publicité » est employé.

Le RLPi adapte au contexte local d'Évreux Portes de Normandie la réglementation nationale (RNP) édictée par le Code de l'Environnement.

Afin d'assurer la protection du cadre de vie, le règlement local de publicité fixe les règles locales applicables à la publicité et aux pré-enseignes ainsi qu'aux enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, en fonction des zones prédéfinies.

Le RLPi propose une réglementation adaptée aux besoins et enjeux de notre territoire qui ne peut être moins restrictive que la réglementation nationale en la matière.

Il est important d'identifier :

- Quel est le type de dispositif concerné ?
- Dans quelle zone de publicité se trouve-t-on ?

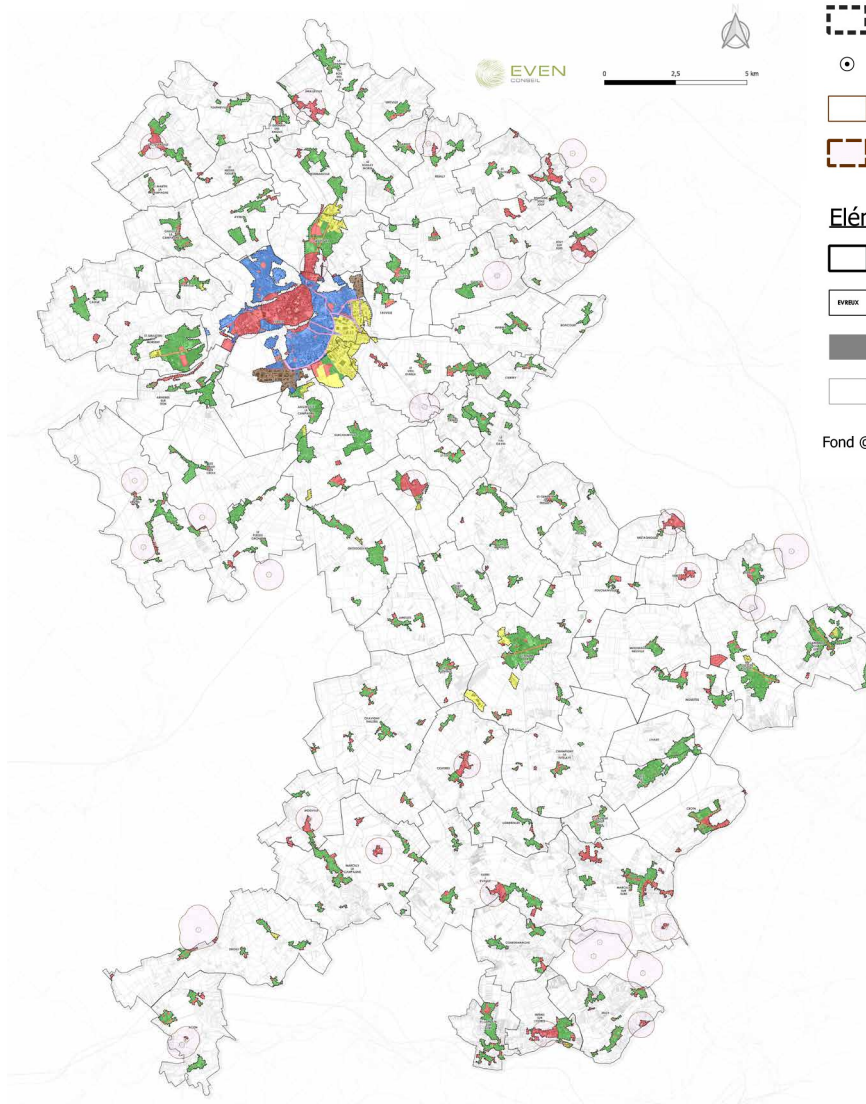
Si le RLPi n'énonce pas de règles, les règles nationales (RNP) continuent de s'appliquer : c'est-à-dire que toutes les dispositions du Code de l'environnement non modifiées par le règlement local restent en vigueur : il faut donc les consulter en complément.

2 parties importantes :

La réglementation pour la publicité et les pré-enseignes et la réglementation pour les enseignes.



LES DIFFÉRENTES ZONES DU RLPI D'ÉVREUX PORTES DE NORMANDIE



- Limites d'agglomération
- Site de monument historique
- Rayon de 100 mètres autour des monuments historiques
- Rayon de 500 mètres autour des monuments historiques

Éléments d'information

- Territoire d'Évreux Portes de Normandie
- Limite communale
- Bâti
- Parcelles

Fond @IGN v2 (flux WMS / GEOGRAPHICALGRIDSYSTEMS.PLANIGNV2)

➤ ZONE BLANCHE

Zones hors agglomération au sens de la continuité urbaine définies par les communes via un arrêté

➤ ZP0

Secteurs patrimoniaux et naturels

Périmètres d'interdiction absolue et relative, abords de l'Itton, de l'Avre et de l'Eure, parcs, zones A et N en agglomération

➤ ZP1

Secteurs résidentiels et entrées de ville

ZP1a

Évreux

ZP1b

Autres communes

➤ ZP2

Grands axes en agglomération présentant des enjeux de visibilité importants

ZP2a

Évreux

ZP2b

Autres communes

➤ ZP3

Zones d'activités

ZP3a

Évreux

ZP3b

Intercommunales et communes de moins de 10 000 habitants

GUIDE D'APPLICATION DU RLPI



PUBLICITÉ & PRÉ-ENSEIGNE

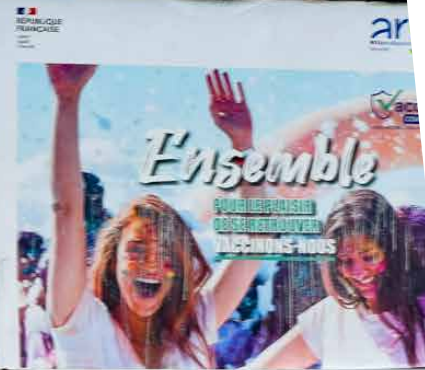


Intermarché
SUPER

au rond-point
gauche



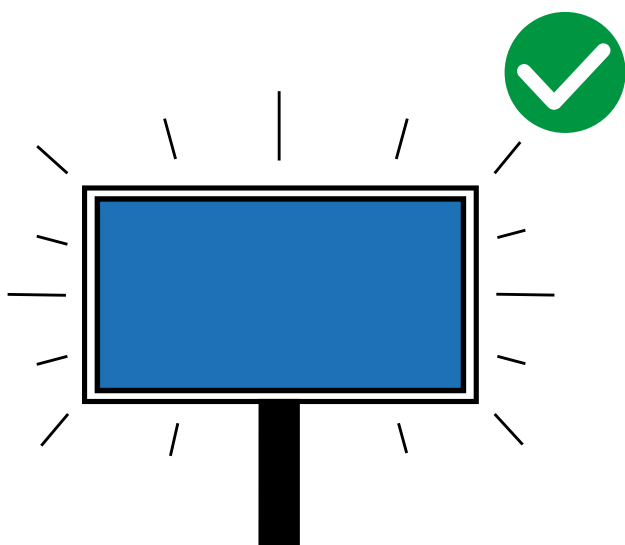
REVILLE



LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUTES LES PUBLICITÉS ET PRÉ-ENSEIGNES INSTALLÉES SUR LE TERRITOIRE



Obligation d'**extinction** nocturne
de 22h à 7h.



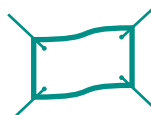
L'éclairage devra être intégré au panneau publicitaire
et se faire par projection ou par transparence.

- Obligation de maintenir en bon état de fonctionnement (vérification régulière du matériel, remplacement sans délai de dispositif lumineux défaillant).
- L'encadrement doit être réalisé dans des teintes neutres ou des couleurs traditionnelles normandes.
- L'ajout d'extensions ou de découpages qui augmenterait le format initial du dispositif est interdit.
- Les accessoires suivants sont interdits : jambes de forces, haubans, fondations dépassant le niveau du sol, gouttières à colle.

Les dispositifs suivants sont autorisés selon les
dispositions du Code de l'Environnement :



Les publicités et pré-enseignes
sur palissade de chantier



Les publicités sur bâche de
chantier



Le micro-affichage



Les pré-enseignes temporaires

LES DISPOSITIONS PAR ZONE POUR LES PUBLICITÉS ET PRÉ-ENSEIGNES



-> ZP0 : Secteurs patrimoniaux et naturels, périmètres d'interdiction absolue et relative, abords de l'Iton, de l'Avre et de l'Eure, parcs, zones A et N en agglomération

Commune de -10 000 habitants



*SAUF dans un périmètre de 100 m autour des Monuments Historiques et dans les 500 m dans une situation de covisibilité à savoir de visibilité du dispositif depuis le Monument Historique ou en même temps que lui. Cette notion relève de l'appréciation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Commune de +10 000 habitants



-> ZP2 : Grands axes présentant des enjeux de visibilité importants

ZP2a : Évreux

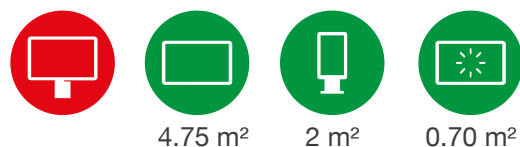


ZP2b : Autres communes du territoire



-> ZP1 : Secteurs résidentiels, zones patrimoniales et entrées de ville

ZP1a : Évreux

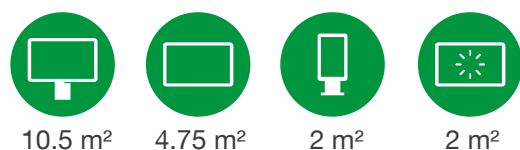


ZP1b : Autres communes du territoire

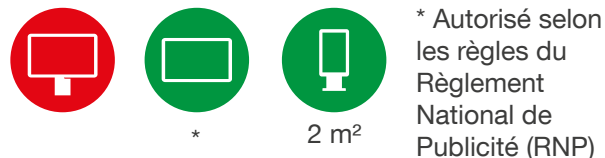


-> ZP3 : Zones d'activités

ZP3a : Évreux



ZP3b : Intercommunales et communes de -10 000 habitants

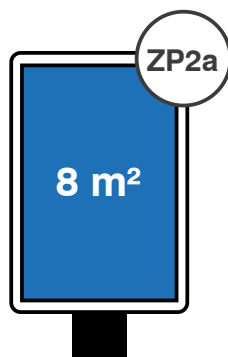
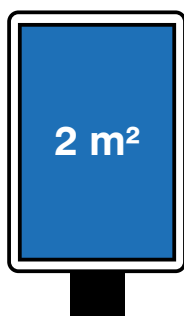


* Autorisé selon les règles du Règlement National de Publicité (RNP)

LA PUBLICITÉ ET LES PRÉ-ENSEIGNES NUMÉRIQUES ET LES DISPOSITIFS LUMINEUX EN VITRINE

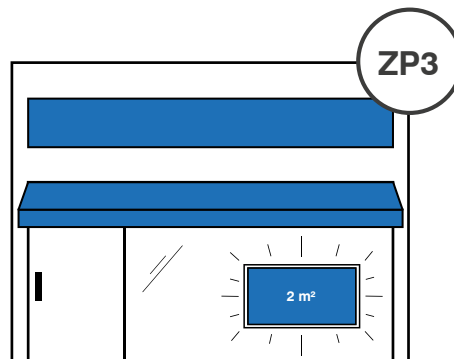
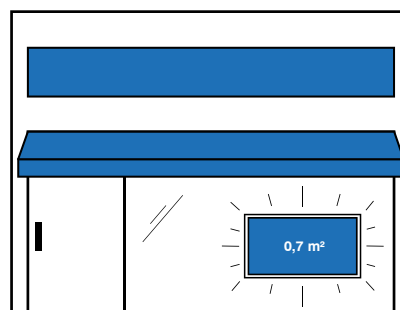
La publicité numérique est uniquement autorisée à Évreux :

- Sur du mobilier urbain de 2 m² maximum dans l'ensemble des zones sauf en ZP2a
- Sur du mobilier urbain de 8 m² maximum dans la zone ZP2a (les grands axes de circulation situés à Évreux)



Les dispositifs lumineux en vitrine sont limités à :

- 0.7 m² dans les zones ZP0, ZP1, ZP2
- 2 m² dans les zones d'activités (ZP3)



➤ RAPPEL

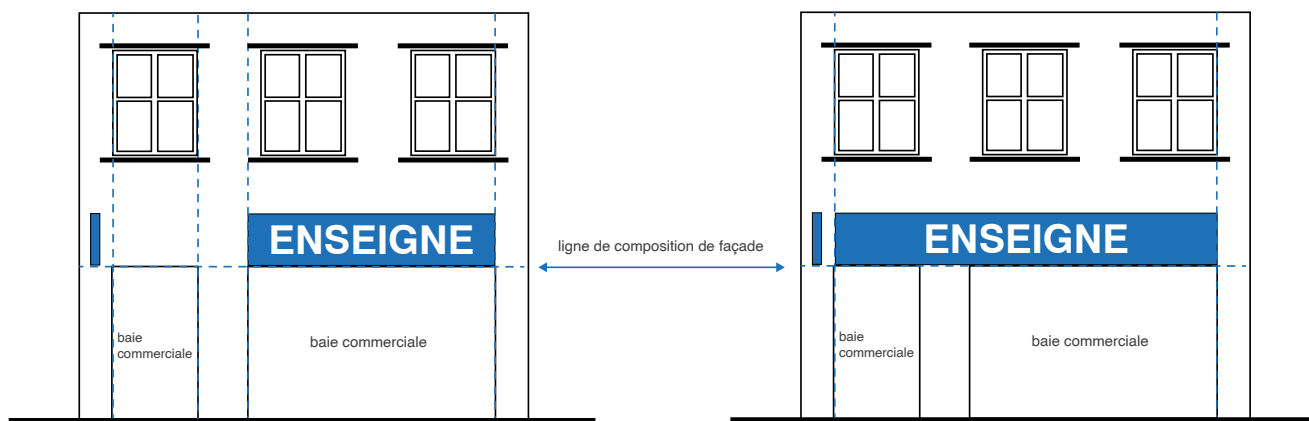
- Elles sont interdites : ZP0
- Elles sont autorisées : ZP1, ZP2, ZP3

➤ SUPPORT DE POSE

- Les dispositifs de pose devront obligatoirement être **amovibles** et déposés en dehors des étapes d'entretien du dispositif.

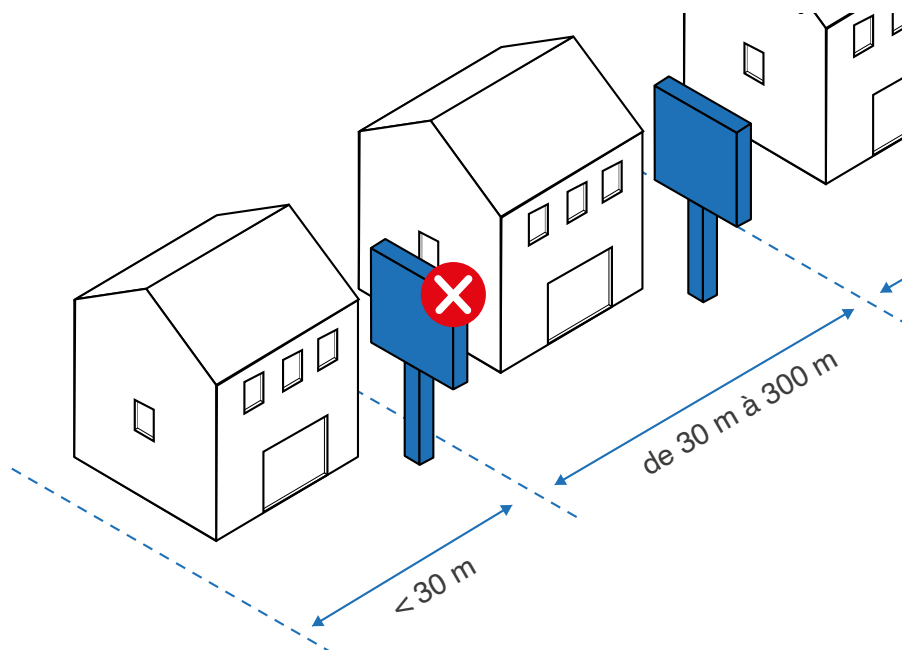
➤ IMPLANTATION

- Les éléments architecturaux ne doivent pas être masqués par les dispositifs.
- L'implantation est interdite sur les murs en briques, à colombages ou avec essentage bois.
- Le dispositif devra respecter les alignements du mur.
- L'implantation est conditionnée aux autorisations de voiries et de surplomb.



➤ DENSITÉ

- 1 seul dispositif par unité foncière.
- Le linéaire sur rue de l'unité foncière doit être supérieur à 30 m.



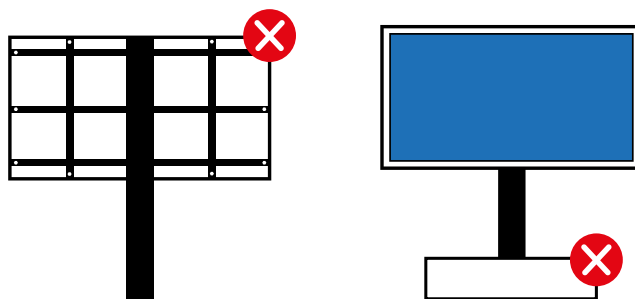
→ RAPPEL

- Elles sont interdites en ZP0, dans les communes de moins de 10 000 habitants, ZP1, ZP2b, ZP3b.
- Elles sont autorisées en ZP0, dans les communes de plus de 10 000 habitants*, ZP2a et ZP3a.

*sauf dans un périmètre de 100 m autour des Monuments Historiques et de 500 m dans une situation de covisibilité à savoir de visibilité du dispositif depuis le Monument Historique ou en même temps que lui. Cette notion relève de l'appréciation de l'Architecte des Bâtiments de France.

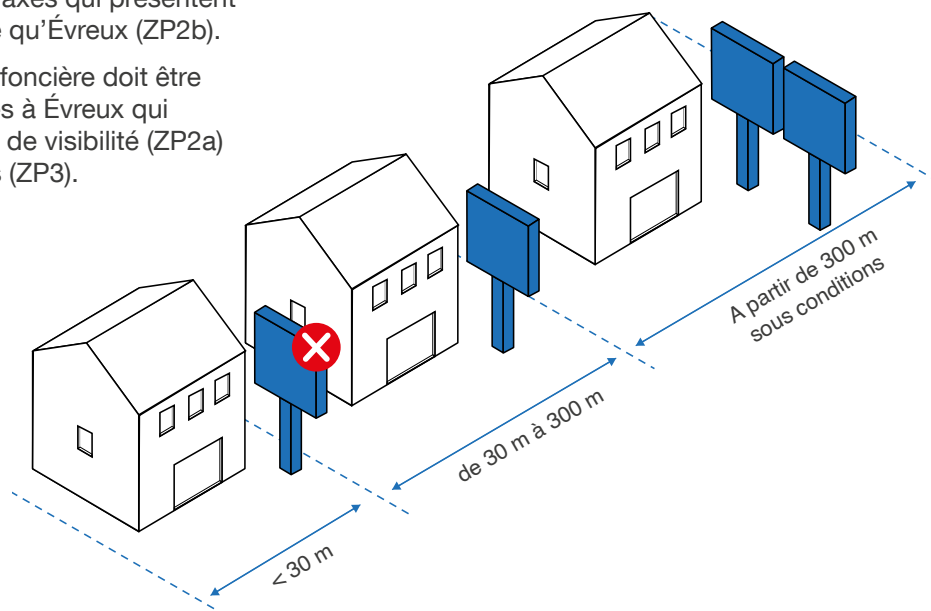
→ SUPPORT DE POSE

- Le dos des dispositifs doit obligatoirement couvrir les fixations du support.
- Les dispositifs à double-face doivent être fermés sur le côté.
- Les dispositifs qui permettent de sceller les pieds doivent être enterrés.



→ DENSITÉ

- Un seul dispositif par unité foncière.
- Le linéaire sur rue de l'unité foncière doit être supérieur à 30 m dans les secteurs patrimoniaux et naturels (ZP0), les secteurs résidentiels, d'entrée de ville (ZP1) et les axes qui présentent des enjeux de visibilité autre qu'Évreux (ZP2b).
- Le linéaire sur rue de l'unité foncière doit être supérieur à 50 m sur les axes à Évreux qui représentent de forts enjeux de visibilité (ZP2a) et dans les zones d'activités (ZP3).
- Si l'unité foncière présente un linéaire sur rue de plus de 300 m, il est possible d'installer un dispositif supplémentaire.





GUIDE D'APPLICATION DU RLPI



ENSEIGNE



LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX ENSEIGNES DANS TOUTES LES ZONES

➤ RAPPEL DES DIFFÉRENTES TYPOLOGIES D'ENSEIGNES



➤ LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sur les formats

- Les enseignes en toiture sont interdites.
- Les enseignes temporaires suivent les dispositions du Code de l'Environnement.
- Les enseignes des établissements culturels peuvent faire l'objet de dérogation.

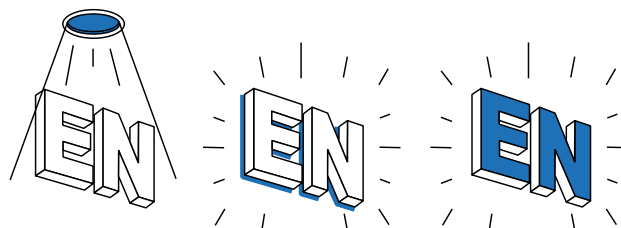


Sur l'éclairage des dispositifs

- L'éclairage en journée, entre le lever et le coucher du soleil est interdit.
- L'éclairage doit être orienté vers l'enseigne et non vers le ciel.
- La température de couleur des installations d'éclairage est limitée à 2 700 Kelvins (unité de mesure de la luminosité).

Sur les règles d'extinction nocturne, les enseignes doivent être éteintes :

- Entre 22h et 7h
- 1h après la cessation de leur activité, elles peuvent être allumées 1h avant le début de leur activité

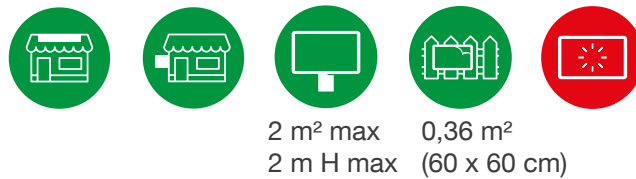


LES DISPOSITIONS PAR ZONE APPLICABLES AUX ENSEIGNES



→ ZONE BLANCHE :

Hors agglomération



→ ZP0 : Secteurs patrimoniaux et naturels



→ ZP1 : Secteurs résidentiels, zones patrimoniales et entrées de ville



→ ZP2 : Grands axes présentant des enjeux de visibilité importants

ZP2a : Évreux



ZP2b : Autres communes du territoire



→ ZP3 : Zones d'activités

ZP3a : Évreux



ZP3b : Intercommunales et communes de -10 000 habitants



*Uniquement si les enseignes sont implantées à plat sur la façade ou scellées au sol
Façade : 6 m² / Scellées au sol : 2 m²

- Les enseignes en façade peuvent prendre plusieurs formes : lettres découpées installées directement sur la devanture, enseignes en bandeau, enseignes perpendiculaires, enseignes sur les stores et sur les vitrines.
- L'enseigne ne doit masquer ni chevaucher aucun élément de décor ou d'architecture.
- Les séparations architecturales devront être respectées.
- Les lignes de composition (l'organisation géométrique de la façade) et rythme de la façade d'un bâtiment (la succession et répétition d'ouvertures), notamment la limite du rez-de-chaussée, devront obligatoirement être prises en compte.



schéma explicatif de l'implantation générale des enseignes en façade



Légende



Enseigne

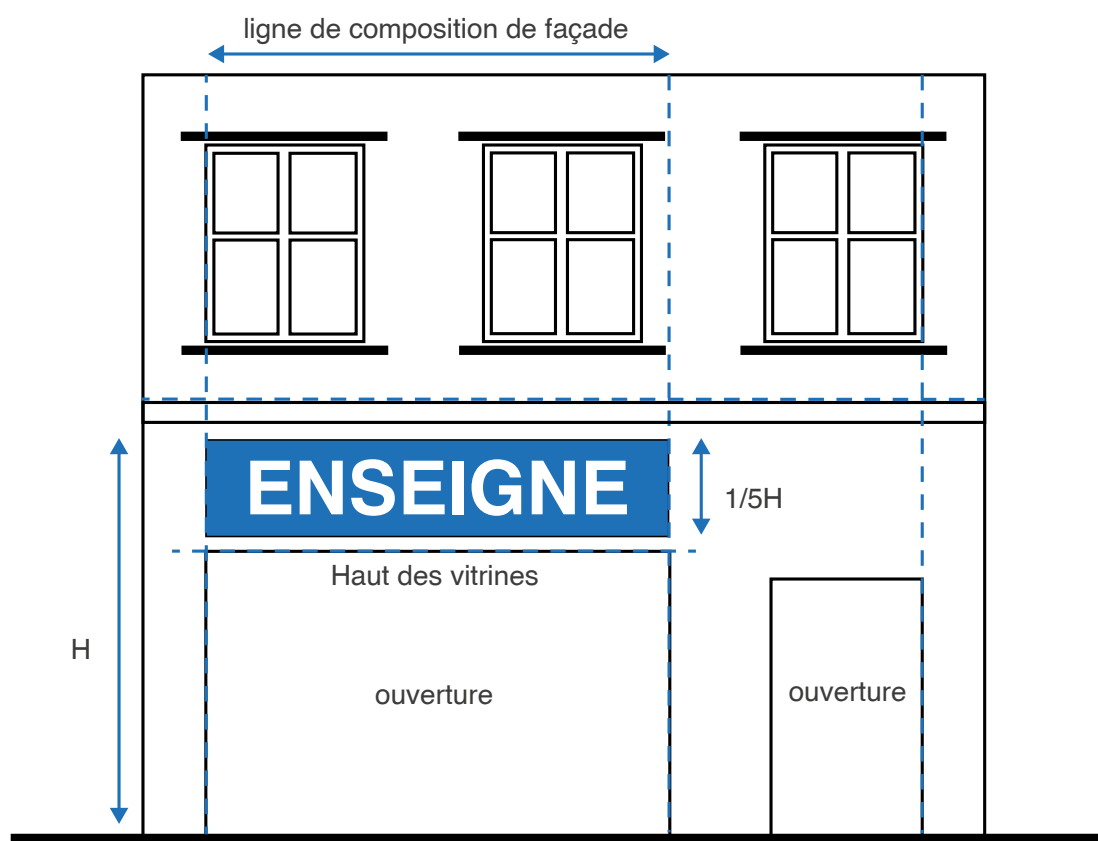
— Limite entre le rez-de-chaussée
et le premier étage

--- Alignement des percements

LES ENSEIGNES À PLAT SUR LA FAÇADE ET LES ENSEIGNES À PLAT EN ÉTAGE

- LES ENSEIGNES À PLAT SUR LA FAÇADE

- La hauteur du bandeau ou des lettres ne doit pas dépasser $1/5$ de la hauteur de la devanture commerciale.



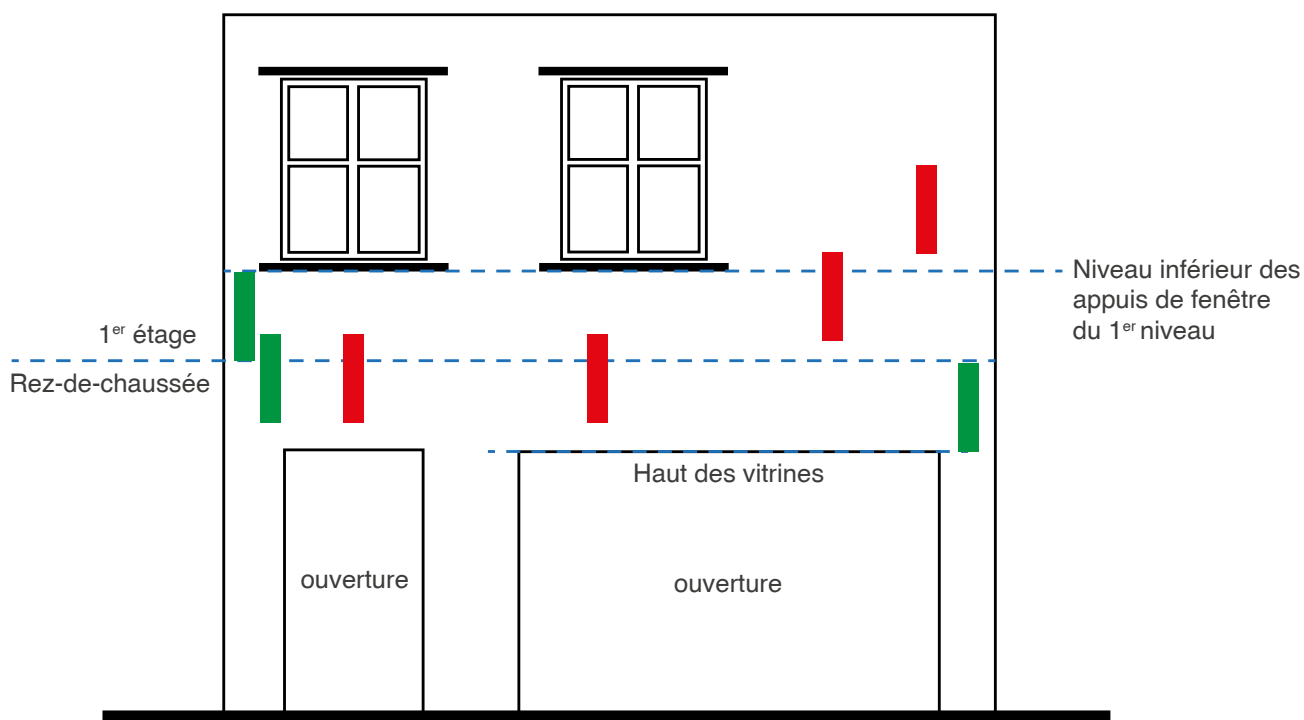
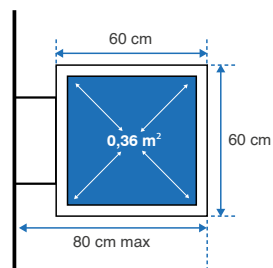
- LES ENSEIGNES À PLAT SUR LA FAÇADE EN ÉTAGE

Activités occupant la totalité d'un immeuble et activités présentes uniquement en étage

- Il est possible de déroger à la limite du rez-de-chaussée imposé aux enseignes à plat sur la façade.
- Une seule enseigne par voie ouverte à la circulation publique est autorisée.
- L'enseigne doit être réalisée en lettres découpées, collées ou peintes.

► DIMENSIONS

- La surface maximale autorisée est de 0.36 m², soit 60 x 60 cm.
- La saillie (ce qui dépasse de la façade du bâtiment) ne doit pas être supérieure à 80 cm.
- Les enseignes en fer forgé peuvent déroger aux formats maximums énoncés.



Légende

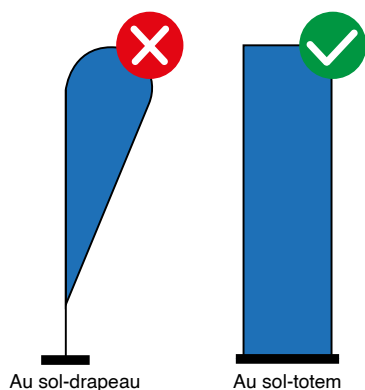
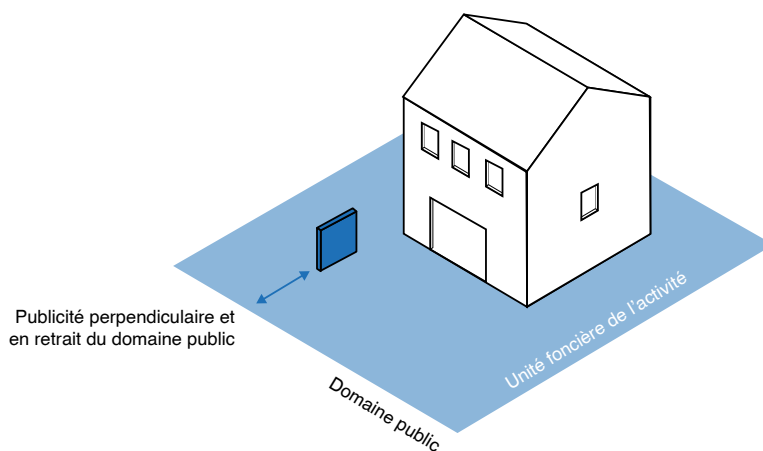


Bon positionnement de l'enseigne perpendiculaire



Mauvais positionnement de l'enseigne perpendiculaire

- Une enseigne au sol maximum par voie pour chaque activité. Si plusieurs activités sont installées sur la même unité foncière, les enseignes doivent être regroupées sur un dispositif commun, avec pour chacune la même surface.



- L'installation de type mâts porte-drapeau est interdite.
- Les propriétaires sont responsables de la sécurité liée à leurs supports.

- Un dispositif autorisé par voie ouverte à la circulation publique.
- Les bâches sont interdites.





ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

**9, RUE VOLTAIRE
27000 ÉVREUX
02 32 31 92 92**

evreuxportesdenormandie.fr

